



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 12 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	23	32		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation

06/03/2024

Date d'affichage

06/03/2024

Objet de la Délibération

**URBANISME ET AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Rétrocession à la Ville de Schoelcher par
l'Etablissement Public Foncier Local de
Martinique (EPFL) de la parcelle cadastrée
V 709

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse
BARDURY

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON (à partir de 17h35), Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT (à partir de 18h05), Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE (à partir de 17h51), Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL (à compter de son installation à 17h36).

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Daniel CHOMET.

Absent : M. Georges HARPON.

**RETROCESSION A LA VILLE DE SCHOELCHER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL DE MARTINIQUE (EPFL) DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION V 709**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-22 ;
- Vu la délibération n° 2017-06-055 du Conseil municipal du 26 juillet 2017 ;
- Vu la convention de portage entre l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique et la Ville de Schoelcher en date du 03 octobre 2017 ;
- Vu la délibération n°23-38 du Conseil d'Administration de l'EPFL de Martinique en date du 06 octobre 2023 ;

- Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement » en date du 19 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 27 février 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de détenir la maîtrise foncière de cette parcelle ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée section V 709 par l'Etablissement Public Foncier Local de MARTINIQUE au profit de la Ville de Schoelcher ;

ARTICLE 2 :

- D'autoriser M. Le Maire à engager les procédures et à signer tout acte afférent.

Annexes :

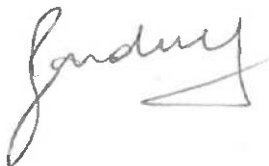
- *Délibération n°23-38 EPFL DE MARTINIQUE*
- *Plan de localisation*

Pour extrait certifié conforme,

Schoelcher, le 04 JUL 2024

Le Secrétaire de séance

Léone VAILLANT épouse BARDURY



Le Maire,



Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MARTINIQUE

DÉLIBÉRATION N°23-38

**RÉTROCESSION DE LA PARCELLE V 709 – LIEU-DIT FOND LAHAYE –
VILLE DE SCHŒLCHER**

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	9	9
Votes		
Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique dûment convoqué, par voie dématérialisée, le 26 septembre 2023 s'est réuni vendredi 06 octobre 2023 à la Tour Lumina – Salle de réunion du 9^{ème} étage, 1 rue Loulou Boislaville – ZAC de la Pointe Simon 97200 FORT-DE-FRANCE, sous la présidence de Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL, Madame Patricia PALMONT étant élue secrétaire de séance,

Étaient présents :

NOM	PRÉNOM	TITRE	STATUT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE			
RENÉ-CORAIL	Arnaud	Président	Titulaire
TRITZ	Yvonne	Membre	Suppléant
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE			
THODIARD	Frantz	1 ^{er} Vice-Président	Titulaire
ALEXANDRE	Jean-Marc	Membre	Suppléant
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE			
BOUTRIN	Louis	3 ^{ème} Vice-Président	Titulaire
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE			
PALIN	Christian	Membre	Titulaire
PÉRASTE	Joseph	2 ^{ème} Vice-Président	Titulaire
CHARLEC	Annick	Membre	Suppléant
PALMONT	Patricia	Membre	Suppléant

Absents excusés :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE			
MONROSE	Nicaise	Membre	Titulaire
NELLA	Aurélié	Membre	Titulaire
ALLONGOUT	Steve	Membre	Titulaire
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE			
SAMOT	Fred	Membre	Titulaire
MIEVILLY	Eliane	Membre	Titulaire
GONIER	Emile	Membre	Titulaire
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE			
TAUREL	Monette	Membre	Titulaire
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE			
ISMAIN	Félix	Membre	Titulaire
BIROTA	Belfort	Membre	Titulaire

Ont participé à la réunion :

- Monsieur Édouard GAMESS – Directeur Général
- Madame Isabelle GIRAUD-MAZIERES – Cheffe du pôle administratif et financier
- Monsieur Christophe CLAIRIS – Chef du pôle foncier
- Madame Marie-Claude LISE – Juriste foncier
- Madame Marie-Françoise BABIN – Assistante de direction

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01869 du 06 juin 2011 portant création de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique, modifié par l'arrêté n°2013 028-0013 du 28 janvier 2013 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique ;

Vu la délibération n°20-37 du 04 décembre 2020 et n°22-57 du 16 décembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'EPFL ;

Vu la délibération n°17-06 du 20 mars 2017 portant acquisition de la parcelle V n°709 à Schoelcher au lieu-dit « Fond Lahaye » ;

Vu la convention de portage entre l'EPFL Martinique et la Ville de Schoelcher en date du 03 octobre 2017 ;

Considérant que la Ville de Schoelcher avait sollicité l'EPFL de Martinique courant 2016 afin de réaliser pour son compte l'acquisition de la parcelle V n°709 d'une superficie totale de 120 m² au lieu-dit Fond Lahaye.

Considérant que la Ville souhaitait en effet détenir la maîtrise foncière de ce bien d'une part pour permettre le désenclavement de plusieurs constructions aux alentours et d'autre part, afin de réaliser à terme un accès officiel aux parcelles voisines.

Considérant que cette acquisition au prix total de 8 400,00 € HT a fait l'objet d'une convention de portage du foncier en date du 03 octobre 2017 d'une durée de 5 années, avec effet au 23 juillet 2018 (date d'acquisition à l'amiable suivant acte notarié), précisant les conditions et modalités d'intervention et de portage de l'EPFL Martinique.

Considérant que le portage foncier de ce bien issu de la convention susvisée étant arrivée à échéance, il convient de procéder à la rétrocession par l'EPFL de Martinique au bénéfice de la Ville de Schoelcher de la parcelle concernée.

Considérant que l'EPFL dressera l'acte juridique de rétrocession en la forme administrative qui constatera le transfert de propriété au profit de la Ville de Schoelcher.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :**

ARTICLE 1 :

Approuvent les termes de la rétrocession de la parcelle V n°709 au lieu-dit Fond Lahaye au profit de la Ville de Schœlcher ;

ARTICLE 2 :

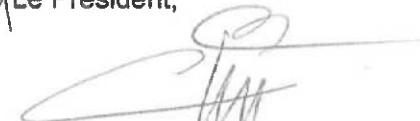
Autorisent le Directeur Général à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général et le Comptable public seront chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fort-de-France, le 06 octobre 2023

Le Président,



Arnaud RENÉ-CORAIL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Fort de France ou d'un recours gracieux auprès de l'EPFL, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Ces délais de deux mois peuvent être prolongés d'un mois dans les conditions de l'article L.421-7 du Code de justice administrative.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 06' 38" W
Latitude : 14° 37' 41" N

